



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-408 DU 9 JUILLET 2026

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER : RUE HENRI DURANT 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la demande de Monsieur Sébastien GOSCINSKI, directeur-adjoint du pôle technique, concernant le traçage du passage piétons à l'angle de la rue Henri-Durant et la rue Roger-Salengro ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des agents de la commune d'Houdain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sur la chaussée sera restreinte, avec une interdiction de circuler et de stationner **le lundi 13 juillet de 6h00 à 7h00** sur la rue Henri-Durant.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules :

- venant de la rue Roger-Salengro et se dirigeant vers Beugin, par la rue des Tourbières et Chaussée Brunehaut ;
- venant de Beugin et se dirigeant vers Rebreuve-Ranchicourt, par la rue des Ecoles et rue Géharie ;
- venant de Beugin et se dirigeant vers Divion, par la Chaussée Brunehaut et la rue des Tourbières.

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **les agents communaux de la ville de Houdain**, sous leur seule responsabilité, soit :

- Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :
- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Événement en Cours** »,
- Une **interdiction de circuler et de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Déviations** sur les voiries communales et départementales avec une signalisation prévue à cet effet.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur Sébastien GOSCINSKI, directeur adjoint du pôle technique,

et pour information à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de Bus,

La Direction Générale des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Signé électroniquement par
Steven THIRY
Le 09/07/2026 à 11:03